



**MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE L'ALIMENTATION**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DECISION D'AUTORISATION DE MISE SUR LE MARCHÉ D'UN PRODUIT PHYTOPHARMACEUTIQUE  
au titre de l'article 53 du règlement (CE) n°1107/2009**

*Vu le règlement (CE) n°1107/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et en particulier son article 53 relatif aux autorisations délivrées à titre de dérogation en situation d'urgence phytosanitaire pour une période n'excédant pas cent vingt jours,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu la demande de Fédération Nationale des Producteurs de Fruits, de l'AOP Cerises de France, de l'AOP Cerise, pêche, poire pour l'industrie, du Syndicat des producteurs de myrtille de France et de l'Association Nationale Cassis Groseille (ANCG) en date du 12 mars 2020,*

Nom commercial	SUCCESS 4
Seconds noms commerciaux demandés	MUSDO 4
Numéro d'AMM	2060098
Substance(s) active(s)	Spinosad 480 g/l
Titulaire de l'autorisation	Dow AgroSciences S.A.S. (CORTEVA) 1 bis avenue du 8 mai 1945 Immeuble Equinoxe II 78280 Guyancourt

**L'autorisation de mise sur le marché est délivrée du 20 avril 2020 jusqu'au 18 août 2020 selon les dispositions suivantes :**

**1- Conditions d'emploi**

<b>Protection de l'opérateur et du travailleur :</b>	<b>Protection de l'opérateur :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• <u>Pendant le mélange/chargement et le nettoyage du matériel de pulvérisation :</u><ul style="list-style-type: none"><li>- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;</li><li>- Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m<sup>2</sup> ou plus avec traitement déperlant;</li><li>- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée ;</li></ul></li><li>• <u>Pendant l'application :</u></li><li>* <u>Si application avec tracteur avec cabine :</u><ul style="list-style-type: none"><li>- Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m<sup>2</sup> ou plus avec traitement déperlant;</li><li>- Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et</li></ul></li></ul>
--	---



**MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE L'ALIMENTATION**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

	<p>doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine ;</p> <p><u>* Si application avec tracteur sans cabine :</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m<sup>2</sup> ou plus avec traitement déperlant;</li><li>- Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation ;</li></ul> <p><b>Délai de rentrée : 6 heures en plein champ</b></p>
<b>Protection environnement / eau</b>	<p><b>SP 1 :</b> Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.</p>
<b>Protection des organismes aquatiques</b>	<p><b>SPE 3 :</b> Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 50 mètres par rapport aux points d'eau.</p>
<b>Protection des arthropodes et des plantes non cibles</b>	<p><b>SPE 3 :</b> Pour protéger les arthropodes non cibles, respecter une zone non traitée de 20 mètres par rapport aux zones non cultivées adjacentes.</p>
<b>Protection des abeilles</b>	<p><b>SPE 8 :</b> Dangereux pour les abeilles. Ne pas utiliser en présence d'abeilles. Pour protéger les abeilles et autres insectes pollinisateurs :</p> <p>Ne pas appliquer durant la période comprise entre 7 jours avant et 7 jours après la floraison, ainsi que pendant la période de production des exsudats. Ne pas appliquer lorsque les adventices en fleurs sont présentes ou enlever les adventices avant leur floraison.</p>
<b>Protection des résidents et des personnes présentes</b>	<p>Respecter une distance d'au moins 10 m entre le dernier rang traité et :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- l'espace susceptible d'être fréquenté par des résidents ;</li><li>- l'espace fréquenté par les personnes présentes lors du traitement.</li></ul>



**MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE L'ALIMENTATION**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**2- Usage(s) autorisé(s)**

Libellé(s) de(des) usage(s) / code	Autorisé(s) <b>uniquement</b> sur la(es) culture(s) suivante(s)	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'application(s)	Stade(s) d'application	Délai avant récolte
Cerisier*Tt Part.Aer.*Mouches Code usage: 12203101	Cerisier	0, 2 litre/ha par application	2 applications maximum	Du stade BBCH 73 à BBCH 87	7 jours
Cassissier*Tt Part.Aer.*Mouches Code usage: 12153115	Utilisation uniquement sur : Myrtillier et Groseillier	0, 2 litre/ha par application	2 applications maximum	Du stade BBCH 79 à BBCH 87	7 jours

Vous disposez d'un délai de deux mois pour contester la présente décision, devant le tribunal administratif.

Date le 21 avril 2020

Pour le Ministre et par délégation

  
Le Directeur général de l'alimentation